

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE
COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN SESSION ORDINAIRE MERCREDI 15 JANVIER 2020

Présents : G. MEUNIER, JC BRUN, V. BALMAND, F. BUISSON, C. FLAMENT

Absents/Excusés : P. MAZEL, J. MABBOUX

Absent ayant donné procuration : S. HAMONIC donne procuration à G. MEUNIER,

Secrétaire de Séance : C. FLAMENT

M. Le Maire accueille les élus et le public et ouvre la séance à 19h30.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2019

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention 0

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération 2014-31 du 17 avril 2014) conformément à l'article L.2122.22 du CGCT.

N° Décision	Date	Entreprises	Opérations	Montant HT
2019-33	13 décembre 2019	PIC BOIS	Plaques numéros d'habitation	6 967.22 €

N° Décision	Date	Entreprises	Opérations	Montant HT
2020-01	06 janvier 2020	OUTBACK IMPORT	Moteur saleuse	1 052.11 €
2020-02	07 janvier 2020	KILOUTOU	Location broyeur de branches	493.87 €
2020-03	14 janvier 2020	AGATE	Prestation DADS	372.00 €
2020-04	14 janvier 2020	VERNEX-LOZET	Confortement route du Passieu	7 848.00 €

M. Le Maire demande leur accord aux élus pour modifier l'ordre du jour, à savoir supprimer, faute d'informations précises, les délibérations portant sur la piste forestière et sur la demande d'application du régime forestier et d'ajouter une délibération portant sur une demande de subvention pour le Chalet du Marteray au titre du DETR 2020.

Les élus présents donnent leur accord.

2019-89 FINANCES : Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 : Dot.amor. immos incorpt et corp		230 000.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		230 000.00 €
R 2804112 : Etat : Bâtiments, installation		180 000.00 €
R 2804132 : Dépt : Bâtiments, installation		50 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		230 000.00 €

Vote : pour 06 ; contre 0, abstention 0

2020-01 FINANCES : Finances : MAPA Chalet du Marteray. Désignation des candidats des lots 2 à 12.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal le choix de la procédure adaptée (MAPA) faite dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du Chalet du Marteray.

Les différents lots (12 au total) ont fait l'objet d'un marché à procédure adaptée dématérialisée avec publicité réglementaire.

La période de négociation a été lancée, le 1^{er} lot a été attribué par délibération 2019-80 et il convient à présent de désigner les candidats des lots 2 à 12 lots.

La commission communale des marchés publics s'est réunie le lundi 13 janvier 2020 afin de statuer sur les différentes offres portant sur les lots restant à attribuer.

Ont été retenues, dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation les entreprises suivantes :

Lot n°2 : Charpente, couverture, bardage aluminium :

Entreprise TOIT ET CHARPENTE pour un montant de : 69 668.22 € HT, soit 83 601.86 € TTC

Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium, Serrurerie

Entreprise STA pour un montant de : 73 656.66 € HT soit 88 387.99 € TTC

Lot n°4 : Menuiseries extérieures et intérieures bois

Entreprise MENUISERIE SAVOISIENNE 76 883.00 € HT soit 92 259.60 € TTC

Lot n°5 : Doublages, cloisons, faux plafonds et peintures

Entreprise ALBERT GILKAYA pour un montant de : 80 749.79 € HT soit 96 899.75 € TTC

Lot n°6 : Carrelages, faïences

Entreprise A TOUS CARREAUX pour un montant de : 38 159.76 € HT soit 45 791.71 € TTC

Lot n°7 : Revêtements de sols

Entreprise ISER'SOL pour un montant de : 10 859.72 € HT soit 13 031.66 € TTC.

Lot n°8 : Peintures extérieures

Entreprise MAROTO pour un montant de : 8 100.00 € HT soit 9 720.00 € TTC.

Lot n°9 : Monte plats, plateforme élévatrice PMR,

Entreprise JEAN LEON ELEVATION pour un montant de : 22 800.00 € HT soit 27 360.00 € TTC

Lot n°10 : Chauffage, ventilation, Plomberie sanitaire

Entreprise LANARO pour un montant de : 115 470.25 € HT soit 138 564.30 TTC

Lot n°11 : Electricité

Entreprise OUVRIER BUFFET ELEC pour un montant de : 55 929.00 € HT soit 67 114.80 € TTC

Lot n°12 : Système de sécurité incendie

Entreprise OUVRIER BUFFET ELEC pour un montant de : 25 779.00 € HT soit 30 934.80 € TTC

Le Maire propose d'entériner la décision de la commission communale des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Attribue les lots aux entreprises nommées ci-dessus, suite à l'analyse du Maître d'Oeuvre, et aux décisions de la commission communale des marchés publics du 13 janvier 2020,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2020.

Vote : pour 06 ; contre 0 ; Abstention 0

Commentaires : *Aucun charpentier local n'a soumissionné, ce qui est dommage. Il est vrai que l'obligation de déposer les offres de façon dématérialisée peut poser des problèmes à certains entrepreneurs.*

2020-02 Entretien : Renouvellement de la convention pour le fauchage des talus

Le Maire informe les élus que la convention de prestations de services en place depuis 2017 pour l'entretien des talus arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Cette convention définit la nature, le contenu et les modalités d'application et de rémunération de ces prestations qui sont principalement des travaux de fauchage.

Une offre de l'entreprise BIBOLLET Sullivan Espaces Verts et Déneigement domiciliée 274 Route d'entre deux villes 73590 CREST-VOLAND a été adressée en mairie.

Le tarif horaire est fixé à 54 € HT et n'augmentera pas pendant la durée de ce partenariat.

La convention prendra effet au 1^{er} juin 2020 et sera valable 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve cette nouvelle convention de prestations de services avec l'Entreprise BIBOLLET Sullivan Espaces Verts et Déneigement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2020.
- charge le Maire, ou son représentant, de signer ladite convention de prestations de services.

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention 0

Commentaires : *Le nombre d'heures de la prestation a été augmenté afin de couvrir davantage de secteurs de la commune.*

2020-03 Restauration de l'église Saint Nicolas – Inscrite au titre des monuments historiques – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

La Commune de Saint Nicolas la Chapelle a pour volonté de restaurer l'Église Saint Nicolas, patrimoine important de la Commune. Inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 1989, l'édifice, propriété de la commune, revêt une haute valeur patrimoniale. La préservation, la bonne conservation et la valorisation de ce patrimoine religieux sont des enjeux forts pour la commune.

Après la réalisation de travaux de confortement conséquents qui ont assuré la stabilité de l'édifice il y a une quinzaine d'années, il convient désormais d'envisager la restauration et la mise en valeur de l'Église dont l'intégrité est aujourd'hui menacée. En effet, la couverture usée par le temps met tout particulièrement en péril le bâtiment.

Dès l'automne 2018, la réalisation d'un diagnostic patrimonial, sanitaire et structurel en vue de la programmation de sa restauration a permis de mettre en évidence les travaux à réaliser : réfection des toitures

y compris du clocher, restauration des élévations extérieures et restauration et mise en valeur intérieures de l'Église. Le projet est alors phasé en trois temps et estimé à :

- TRAVAUX (APD) : 975 954.89 € HT soit 1 171 145.87 € TTC.
- MAITRISE D'ŒUVRE : 96 350.00 € HT soit 115 620.00 € TTC.

TOTAL estimé..... 1 072 304.89 € HT soit 1 286 765.87 € TTC.

L'importance des travaux à réaliser et le caractère d'urgence du projet nécessite une action rapide : les travaux pourraient débuter dès le premier trimestre 2020. Afin de mener à bien cette restauration, la commune est toutefois dans l'obligation de solliciter les subventions les plus importantes possibles afin de constituer un effet levier suffisant à la juste réalisation de ce projet.

Ainsi, il convient de solliciter la Région Auvergne – Rhône-Alpes afin de bénéficier de son soutien le plus important possible.

Vote : pour : 06 ; contre 0 ; abstention 0

Commentaires : Le permis de construire a été déposé le 13 janvier 2020. Les montants indiqués sont une estimation que le marché public devrait affiner.

2020-04 Administration générale : Modification statutaire de la CA Arlysère – Prise en charge du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du territoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant refonte statutaire de la CA Arlysère au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de la CA Arlysère,

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce actuellement différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont la compétence : 4-C-19° - « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle.

Au vu des échanges intervenus au sein de la CA Arlysère et pour faciliter la coordination de ce dossier dans le territoire, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 14 novembre 2019, a approuvé l'élargissement de la compétence - Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie, jusqu'alors limitée aux communes du Val d'Arly, à l'ensemble des communes du territoire Arlysère.

Conformément à la réglementation en vigueur, article L.5211-16 et suivant, cet élargissement de la compétence 4-C-19 désormais libellée « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie du territoire Arlysère » est soumis aux Conseils municipaux des communes membres de la CA Arlysère qui devront en délibérer sous trois mois.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur l'élargissement de cette compétence.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve l'élargissement de la compétence 4-C-19° - « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du territoire Arlysère » ;
- Approuve la modification statutaire de la CA Arlysère qui en résulte.

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention 0

2020-05 FINANCES : Demande de subvention pour le confortement de l'attractivité du Chalet du Marteray auprès de l'Etat - DETR 2020. Délibération de principe.

La commune de Saint Nicolas la Chapelle a pour volonté de rénover le Chalet du Marteray, patrimoine important de la Commune. Ce bâtiment, initialement propriété de la paroisse, a été racheté par la collectivité en 1983 et n'a que peu évolué depuis sa dernière rénovation en 1987.

La nécessité de procéder à une réhabilitation favorisant son attractivité est réelle, d'autant qu'il convient aujourd'hui de faire évoluer le lieu et de développer son potentiel afin de dynamiser le bourg centre et de participer à la survie des commerces et des activités économiques de la commune.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de solliciter l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR 2020 afin de permettre la rénovation du Chalet du Marteray, véritable pôle d'attractivité et vecteur tant d'activité que de développement.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de formuler une demande auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020. Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2020 afin de pouvoir être achevé en octobre 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve le projet le confortement de l'attractivité du Chalet du Marteray,**
- **Sollicite le soutien de l'Etat au titre de la DETR 2020 afin d'obtenir l'aide financière la plus élevée possible ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipée à compter de la réception de la présente demande,**
- **Autorise Mr. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention 0

DIVERS :

- **Chalet du Marteray :** Les travaux vont débuter la semaine prochaine (20 janvier 2020) avec les travaux de maçonnerie et/ou démolition suivant la météo.
La fin des travaux est prévue pour l'été 2020, voire début de l'automne 2020.
La cuisine va être entièrement étanchée afin de préserver le matériel resté en place. Seuls le WC, la douche, le lavabo et la chambre froide resteront à disposition des ouvriers pour leur pause repas.
Grâce au travail de Bernard et Jérôme, les agents techniques, aidés de leur stagiaire Thomas RIMBOUD des économies ont été réalisées sur le poste de démolition car tous les trois se sont chargés de la dépose des sanitaires et lavabos, démolition des lits et autre mobilier.
- **ÉGLISE**
A ce jour, plus de 12 000 € de dons.
Une nouvelle opération de diffusion d'un tract d'appel aux dons est prévue prochainement. Il évoquera aussi une invitation à une réunion publique prévue le 20 février prochain, à l'église, en présence de l'architecte du patrimoine, de la DRAC et des élus.
A cette occasion, le défi Jean DUVAL, lancé par des Colatins sera présenté ; l'objectif de ce défi est de doubler le montant des dons.
- **ARRIVÉE d'un nouvel agent** pour le poste d'accueil, Mlle Charline GURRET, qui remplace Corinne ALEX laquelle évolue dans le poste de Catherine BRUN à la retraite.
- **FORETS :** M. le Maire précise que les délibérations portant sur les demandes de subvention pour la piste forestière et sur la demande d'application du régime forestier seront prises lors d'un prochain CM une fois les dernières informations transmises en mairie. Il sera nécessaire de les vérifier.
- **ELECTIONS MUNICIPALES :** Corinne rappelle les dates des prochaines élections municipales, les 15 et 22 mars. Comme à chaque élection, les élus seront sollicités pour la tenue du bureau de vote.

RAPPEL : Prochain CM : MERCREDI 12 FÉVRIER 2020 ; celui du mois de Mars se tiendra le 9 ou le 10 mars 2020.

Questions :

C. FLAMENT demande si la commune a versé une subvention au ski club de Flumet Saint Nicolas la Chapelle.

Il constate que beaucoup d'enfants de Saint Nicolas participent aux activités ski.

G. MEUNIER répond que la subvention a bien été versée pour l'année 2019, le budget 2020 n'étant pas encore prêt.

C. FLAMENT lance l'idée d'une aide financière aux familles pour la pratique d'un sport ou d'une activité culturelle sur présentation d'une attestation d'inscription.

G. MEUNIER informe qu'une réunion s'est tenue dernièrement en mairie en présence d'élus de Charleroi, de Saint Nicolas la Chapelle et de M. Franck LOMBARD pour échanger sur l'avenir du site de Marcinelle en Montagne.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, M. Le Maire clôt le conseil municipal à 22h30.

A Saint-Nicolas la Chapelle, le 17 janvier 2020.

Le Maire,
Georges MEUNIER

